



ARRETE N° C2023_053
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pendant le Bal des Pompiers

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la Route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;
- le courrier de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bourron-Marlotte du 10 novembre 2022 demandant l'autorisation d'organiser un bal des pompiers

Considérant l'autorisation donnée le 1er février 2023 à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bourron-Marlotte

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et de réglementer la circulation et le stationnement durant le bal des pompiers qui se déroulera le samedi 1er juillet 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite rue Jules Duquesne de l'angle de la rue des Grands Réages au parking Jules Duquesne, le samedi 1er juillet 2023 à partir de 9h00 jusqu'au dimanche 2 juillet 2023 à 12h00.

Article 2 : Dans la rue mentionnée à l'article 1er, les véhicules en stationnement à 9h00 le samedi 1er juillet 2023 devront le demeurer jusqu'à 12h00 le dimanche 2 juillet 2023.

Article 3 : Le stationnement ne sera autorisé que d'un côté de la rue des Grands Réages afin de faciliter toute intervention d'urgence.

Article 4 : La mise en place des barrières et la signalisation seront assurée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bourron-Marlotte.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à Bourron-Marlotte, le 16/05/2023

Le Maire,
Vitor VALENTE

